

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

> Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Monétaire

Identifiant d'entité juridique : 969500H4CVZW0RNDCJ51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant objectif environnemental sont nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un	objectif d'investissement durable ?
□ Oui	● ○ ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ II a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



indicateurs durabilité permettent de mesurer la manière dont caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG Monétaire (ci-après le « Fonds ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs publics et émetteurs privés de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

Emetteurs privés:

- Le score ISR: le score ISR du portefeuille a atteint 3,45 sur 5;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent 15,07 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent 80,97 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des sociétés: la part des femmes dans les organes de gouvernance est de 42,21% par rapport à son univers dont la part est de 41%.

Emetteurs publics:

Il n'y a pas eu d'émetteur public en portefeuille au 31 décembre 2024.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2024 et 31 décembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

Emetteurs privés:

- Le score ISR : le score ISR du portefeuille avait atteint 3,22 sur 5 ;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance » : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 ont été les suivantes :

- Les émissions financées sur les scopes 1 et 2 : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentaient 37,39 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées s'élevaient à 86,80 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance des sociétés: la part des femmes dans les organes de gouvernance était de 74% par rapport à son univers dont la part était de 37%.

Emetteurs publics:

Il n'y a pas eu d'émetteur public en portefeuille au 29 décembre 2023.



Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

principales incidences négatives correspondent incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés auestions aux

environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	54342,29 Teq CO2	2945,37 Teq CO2	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques	Notation ESG¹: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval
gaz à effet de serre			Taux de couverture = 70,9%	Taux de couverture = 65,11%		

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



		8413,92 Teq CO2	469,13 Teq CO2	d'investissem ent sur les facteurs de	de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux;
	Emissions de GES de niveau 2	Taux de couverture = 70,9%	Taux de couverture = 65,11%	durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate ;
		487419,73 Teq CO2	12372,25 Teq		Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur
	Emissions de GES de niveau 3	Taux de couverture = 70,9%	Taux de couverture = 65,11%		d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR ;
		550175,94 Teq CO2	15785,77 Teq CO2		Mesures additionnelles définies en 2024 : Livraison des outils à la gestion pour piloter
	Emissions totales de GES	Taux de couverture = 70,9%	Taux de couverture = 65,11%		la trajectoire climat pour chaque portefetiille . Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et
		198,86 (Teq CO2/million d'EUR)	274,01 Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 70,9%	Taux de couverture = 65,11%	Se référer à la	Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
		565,44 (Teq CO2/million d'EUR)	652,59 (Teq CO2/million d'EUR)	« Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 70,9%	Taux de couverture = 65,11%	politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	du processus de production » et é missions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles prévues en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		20%	0,22%	Se référer à la « Déclaration Relative aux	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz.
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 95,1%	Taux de couverture = 97,32%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société	Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles prévues en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives



	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total	Part d'énergie non renouvelable consommée = 53% Taux de couverture = 86,4% Part d'énergie non-renouvelable produite = 73%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,82% Taux de couverture = 62,38% Part d'énergie non-renouvelable produite = 75,58%		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: "émissions de GES du processus de production » et "Opportunités dans les technologies vertes»; Analyse de controverses sur cet enjeu; Potentiellement: Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles prévues en 2024; convergence des
		des ressources d'énergie	Taux de couverture = 11%	Taux de couverture = 14,64%		indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Notation ESG : ces indicateurs sont pris
			0,18 (GWh/million d'EUR)	0,32 (GWh/million d'EUR)		en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et
	Intensité de consommation d'energie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 93,3%	Taux de couverture = 93,99%	Se référer à la « Déclaration Relative aux	«Opportunités dans les technologies vertes» ; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			0%	0,62%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ; Analyse de
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 96,4%	Taux de couverture = 97,32%		controverses sur cet enjeu; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme. Mesures additionnelles prévues en 2024; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024); Convergence des indicateurs des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	dans l' des bénéfi d'inver par m investi		1862,30 (Tonnes)	1392,58 (Tonnes)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité
Eau		Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 3,1%	Taux de couverture = 6,81%		sur l'eau »; Analyse de controverses sur cet enjeu. Mesures additionnelles prévues en 2024; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).



		1271,83 (Tonnes)	175541,09 (Tonnes)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques »; - « déchets d'emballages et
9. Ratio de déchets					recyclages »; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.
déchets radioactifs	bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne	Taux de couverture =	Taux de couverture =		Analyse de controverses sur ces enjeux.
	pondérée .	24,3%	27,54%		Mesures additionnelles prévues en 2024; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
s aux questions sociales, de			mme et de lutte c	ontre la corruptio	n et les actes de
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		0%	0%		Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte
	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 99,5%	Taux de couverture = 100%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	mondial) ; Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires ; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles prévues en 2024 ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de processus et de mécanismes de controller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	d'investissement	40%	0,38%		Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial. Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial).
	Taux de couverture = 96,4%	Taux de couverture = 97,32%		Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).	
	aux questions sociales, de déchets radioactifs 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de controller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs déchets radioactifs déchets radioactifs sociétés sociétés sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permethant de crespect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales des nitreprises multinationales des différends permettant de remédier à de telles	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioacitis déchets radioacitis produites par les sociétés produites par les sociétés dinvestissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et de sprincipes du pacte entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE puricipes directeurs de l'OCDE de entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales de principes du Pacte mondial des Nations unies de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations unies de de principes du Pacte mondial des Nations	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactits propositions des des des des déchets radioactits propositions des déchets radioactits propositions des des des des des des des des des de	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les bénéficiaires dechets radioactifs produites par les bénéficiaires d'investissements, par million d'euros pondérée d'investissement d



	1	1	•	T	T	1
		Écart de	0,19	0,16		Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 43,4%	Taux de couverture = 27,63%	Se référer la	travail basées sur le genre. Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			43%	Diversité des sexes = 43,88%	« Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: «composition et fonctionnement du Conseil
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 95,8%	Taux de couverture = 96,33%	ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	d'administration » ; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
		mension of				Mesures additionnelles prévues en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences n'égatives (PAI). Politique d'exclusion
			0%	0%	Se référer la « Déclaration Relative aux	sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel,
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)		Taux de couverture = 99,5%	Taux de couverture = 100%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles prévues en 2024; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Indicateurs su	pplémentaires liés aux	questions sociale	s et environneme	ntales	
			0%	0%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 95,1%	Taux de couverture = 97,32%	Se référer la	d'incidences négatives (PAI). Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
			14%	0,12%	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Pratiques des Affaires»
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 98,3%	Taux de couverture = 97,32%	ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial). Mesures additionnelles prévues en 2024 ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).



Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

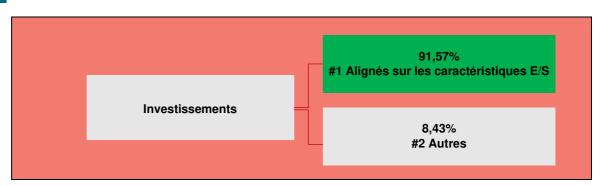
Actif	Poids	Pays	Secteur
EUR CASH(Alpha Committed)	7,9%	Union Européenn	е
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	4,1%	France	
CPR MONETAIRE ISR SI	4,1%	France	
CREDIT AGRICOLE SA	2,2%	France	
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT			
MUTUEL	2,0%	France	
CREDIT AGRICOLE CIB	2,0%	France	
LA BANQUE POSTALE	2,0%	France	
BPCE SA	1,7%	France	
BPCE SA	1,7%	France	
CREDIT AGRICOLE SA	1,7%	France	
ELECTRICITE DE FRANCE SA	1,7%	France	
ING BANK NV	1,3%	Pays-Bas	
ING BANK NV	1,1%	Pays-Bas	
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT			
MUTUEL	1,1%	France	
BNP PARIBAS SA MTN RegS	1,1%	France	Finance



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au fossile gaz comprennent des limitations des émissions le passage à l'électricité d'origine intégralement

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds a 91,57% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 8,43% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 10,83% de liquidités ;
- -0,01% de dérivés ;
- 2,40% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S:
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Ofi Invest ESG Monetaire	
	86,
Autre	8%
	9,6
Finance	%
Consommation	1,4
discrétionnaire	%
	1,1
Soins de santé	%
	0,7
Industrie	%
Technologies de	0,2
l'information	%
	0,2
Services aux collectivités	%



⊠ Non

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie
n	ucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ² ?

□ O	ui
	□ Dans le gaz fossile□ Dans l'énergie nucléaire
	3

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités alignées sur taxinomie sont la exprimées en pourcentage :

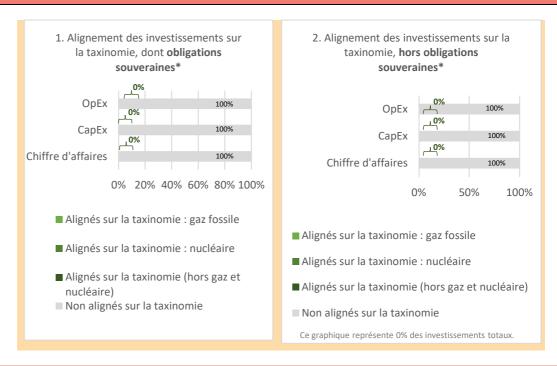
du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés dans lesquelles produit financier investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.

symbole représente des investissements durable ayant objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan

environnemental au titre règlement

2020/852.

(UE)



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.





Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.



indices référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.